

VILLE D'EPERNON

(Eure-et-Loir)
8, rue du Général Leclerc
BP 30041
28231 EPERNON cedex
Tél. 02.37.83.40.67

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****2019-198****SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2019**

FB/LN/LC/CJ n° 2019/11

Objet de la délibération :**OBJET**

**PARCELLES
AN 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43,
44 et 45,
SISES RUE DES BOULEAUX A
EPERNON**

AVIS de France Domaine

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **23**Pouvoir : **00**Votants : **23**

Date de la convocation :
3/09/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 9 septembre 2019 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BELHOMME François.

Etai^{ent} présents :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, BLANCHARD Flavien, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, LARCHER Annick, METRAL-CHARVET Denis.

Excusée : QUAGLIARELLA Lydie.

Absents : CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud.

Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN



Le Conseil municipal,

VU l'article L2241-1 du Code de Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

VU l'article L1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui dispose que les collectivités territoriales acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier. Les acquisitions de biens et droits à caractère immobilier s'opèrent suivant les règles du droit civil ;

VU l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en locations immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros.

VU l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 13/01/1977 évoquant la demande de « *tous les propriétaires des lots de la zone industrielle qui ont donné pouvoir à Maître Petit, huissier, à Maintenon, la remise, comme il est d'usage de le faire, de la voirie du lotissement industriel à la commune* »,

CONSIDERANT le projet d'acquisition, à l'amiable, des biens considérés ci-après ;

CONSIDERANT que les éventuels actifs acquis à l'euro sont comptabilisés à leur valeur vénale,

CONSIDERANT que le projet d'acquisition vise la régularisation d'une voie ouverte à la circulation publique pour laquelle la Commune assure à ses frais, les travaux d'aménagement et d'entretien ;

CONSIDERANT la nécessité de connaître la valeur vénale des biens établie par France Domaine pour les besoins notamment de la perception de la taxe publicité foncière, la contribution à la sécurité immobilière et l'intégration dans l'actif de la commune ;

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer sur l'autorisation donnée au Maire de solliciter l'avis de France Domaine, pour les parcelles ci-après désignées :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190909-D2019_09_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019
Publication : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



PARCELLES	SUPERFICIE
AN n° 37	3250
AN n° 38	218
AN n° 39	191
AN n° 40	143
AN n° 41	148
AN n° 42	123
AN n° 43	51
AN n° 44	114
AN n° 45	571

Sur l'exposé présenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'avis de France Domaine.

Fait et Délibéré à Epernon, le 9 septembre 2019

Le Maire,

F. BELHOMME



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

028-212801401-20190909-D2019_09_11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2019

Publication : 13/09/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

